REPUBLIQUE FRANCAISE

DES HAUTES ALPES

NOMBRES DE MEMBRES					
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération			
6	6	6			

Date de la convocation
15 mars 2022

Date d'affichage	
15 mars 2022	

Objet de la Délibération

Contrat de maintenance informatique : annule et remplace

N°12.2022

Nombre de voix pour : 6 Nombre de voix contre : 0

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 22 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le vingt-deux mars à 17h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

Présents : Olivier FONS, Jean-Pierre PIC, Michel GONNET, Stéphane

FERRIER, Philippe SIONNET

Représenté : David LE GUEN par Elodie LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Stéphane FERRIER

*

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire d'avoir un contrat de maintenance informatique pour le SIVOM, la mairie de la Grave et la mairie de Villar d'Arène.

Le contrat a pour objet l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement des équipements matériels et immatériels.

Il rappelle que le conseil syndical, par délibération 5.2022 en date du 17/02/2022, a approuvé le contrat de maintenance informatique et que cette délibération a fait l'objet d'une remarque du contrôle de légalité en ce sens que dans l'article 9 sur la durée du contrat, le nombre de reconduction n'a pas été précisé.

Monsieur le Président présente le contrat corrigé limitant le nombre de reconduction à 2.

Il demande l'autorisation de signer le contrat correspondant.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré :

- Autorisent le président à signer le contrat correspondant (annexé à la présente délibération).
- Autorisent le règlement des factures correspondantes.
- Disent que cette délibération annule et remplace la délibération 5.2022 en date du 17/02/2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,



AR Prefecture

005-240500264-20220322-12_2022-DE Reçu le 28/03/2022 Publié le 28/03/2022



Contrat de maintenance

Entre les soussignés :

Thierry Guillo

Rue de la chapelle 05480 Villar d'Arène N°SIRET : 37951830100021 d'une part ci-nommé « le prestataire »

D'une part,

et

Le SIVOM de LA GRAVE – VILLAR D'ARENE représenté par Monsieur Olivier Fons d'autre part, ci-nommé(e) « le client »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

ARTICLE PREMIER — Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement des équipements matériels et immatériels décrits dans l'annexe A

Ce document définit les modalités du contrat de maintenance des équipements et des Ordinateurs installés dans les Mairies et annexes des communes de La Grave (05320) et de Villar d'Arène (05480) sauf Groupe Scolaire.

Il est précisé que cette assistance ne comprend pas la maintenance ou le remplacement des consommables tels que disques, cartouches, disquettes.

AR Prefecture

Le forfait comprend l'entretien préventif et le dépannage. 005-240500264-20220217-05_2022-DE

005-240500264-20220217-05_2022-DE Reçu le 24/02/2022 Publié le 24/02/2022

Article. 2. — Entretien

Le prestataire assurera un contrôle périodique afin de vérifier la bonne marche du matériel et effectuera à cette occasion les opérations d'entretien courant, de mise à jours, d'amélioration nécessaires et, le cas échéant, de remplacement des pièces défectueuses ou inutilisables à la suite d'un usage normal du matériel, les dites pièces seront à la charge du client.

La périodicité de ces contrôles sera fixée par le prestataire en fonction des nécessités techniques.

Article. 3. — Dépannage

Sur appel motivé du client signalant une anomalie de fonctionnement ou une panne, une intervention prestataire aura lieu dans les délais les plus brefs. Ce délai rapide n'inclut pas les délais de livraison de pièces. L'intervention est assurée, sur site du client ou en atelier.

Dans la mesure du possible les interventions auront lieu dans les 24 heures suivant l'appel du client. (jours ouvrables et hors congés annuels)

Une assistance à distance peut être proposée pour les problèmes de logiciels.

Article, 4. — Exclusions

Sont exclues du présent contrat et donnera lieu à une facturation séparée les interventions dues aux faits suivants: le matériel remplacé, non-respect des normes d'entretien par le client, utilisation de fourniture ou de consommable non adéquat, utilisation anormale ayant entraîné des dégâts ou accidents, négligence ou faute de l'utilisateur, adjonctions ou connexions de matériel ou d'unité non validées par le prestataire, modifications des spécifications des équipements, utilisation de logiciels inadaptés, programmation incorrecte, variations ou défaillances du courant électrique ou pannes téléphoniques, défaillance de la climatisation ou du contrôle hygrométrique, réparations ou entretien effectués par des personnes étrangères au prestataire, déplacement ou transport du matériel, le remplacement des pièces défectueuses non effectué par le prestataire.

Article. 5. — Accès au matériel

Le client s'engage à laisser au prestataire le libre accès au matériel couvert par le présent contrat; il lui laissera un espace suffisant, lui assurera l'assistance nécessaire, et devra notamment mettre à sa disposition les opérateurs, les codes d'accès et le matériel nécessaire à l'exécution des travaux de maintenance.

Les interventions seront effectuées par le prestataire, pendant les heures normales de travail entre 9 h et 18 h les jours ouvrables du lundi au vendredi (hors congés annuels). Les interventions effectuées en dehors des heures normales de travail pourront être facturées en sus, suivant les tarifs en vigueur.

Article. 6. — Obligations du client

Le client s'engage à respecter les conditions normales d'utilisation du matériel et à appliquer strictement toutes les instructions données par le prestataire.

Le matériel, les équipements et leur installation devront être conformes aux normes, ainsi que le local, les installations électriques et les supports d'information.

Le matériel ne pourra être modifié, déplacé, réparé par des tiers sans l'autorisation préalable du prestataire. AR Prefecture

> 005-240500264-20220217-05_2022-DE Reçu le 24/02/2022 Publié le 24/02/2022

Article. 7. — Confidentialité - RGPD

Le prestataire considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat.

 $Conform\'ement à la loi (RGPD \ \tiny LOI \ n^\circ \ \tiny 2018-493 \ du \ \tiny 20 \ juin \ \tiny 2018 \ relative \ \grave{a} \ la \ protection \ des \ donn\'ees \ personnelles) \ Le$ client s'assurera du respect du traitement et de la conservation des données en sa possession, pour ce faire il désignera un Délégué à la Protection des Données, ce dernier déterminera les finalités et les moyens de traitement et de sécurisation à mettre en place.

Toutefois, le prestataire, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Article. 8. — Limitation de responsabilité

Le prestataire sera dégagé de toute responsabilité en cas d'inobservation par le client d'une des clauses du présent contrat, ou en cas de survenance de l'un des faits prévus dans le chapitre « exclusions ».

Le prestataire ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation du matériel, y compris en cas de perte partielle ou totale de données, Le Client s'engage à se prémunir contre ces risques en s'assurant d'une sauvegarde régulière de ses données.

Le prestataire ne pourra être rendu responsable des pannes ou anomalies de fonctionnement du matériel, quelle que puisse être la durée de la panne ou de l'immobilisation avant le retour à une situation pleinement fonctionnelle.

Enfin, la responsabilité du prestataire ne pourra être recherchée en cas de force majeure, ou pour d'autres motifs indépendants de sa volonté tels que grèves, interruptions du travail, retard des prestataires, sinistres ou accidents.

En toute hypothèse, si la responsabilité du prestataire est engagée, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée est limitée au demi-montant de la redevance perçue au titre de la période de douze mois en cours.

Article. 9. — Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 21/02/2022

Il se poursuivra ensuite par tacite reconduction par périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis de deux mois avant la fin de la période en cours, notifiée par lettre recommandée AR.

Article. 10. — Extensions du contrat

Les conditions générales de ce contrat seront applicables à toute adjonction ou modification, moyennant un supplément annuel d'entretien qui sera déterminé en commun accord.

Article. 11. — Prix

Le montant HT, de la maintenance telle que prévue dans l'enrésent contrat esp fixé dans l'annexe, il comprend les forfaits de déplacement et les prestations de main d'œuvre hors pièces de rechange et

AR Prefecture

005-240500264-20220217-05 2022-DE

Reçu le 24/02/2022

réparation des modules électroniques des équipements. Ce prix ne concerne que le matériel figurant en annexe, en cas de modification ou d'adjonction de matériel, le prix serait modifié en conséquence.

Ce tarif pourra être révisé ou modifié par le prestataire dans le cadre des lois et règlements en vigueur et de l'évolution de l'indice Syntec.

Article. 12. — Conditions de paiement

Le coût de la maintenance est facturé d'avance chaque trimestre.

Les frais supplémentaires sont facturés dès qu'ils ont été exposés.

Les factures sont payables à réception, net, comptant, sans escompte.

Article 13.— Attribution de juridiction

Les précédentes conditions ainsi que les actes qui en seront la conséquence sont soumis au droit français.

Tout litige susceptible de survenir entre les deux parties sera traité dans la mesure du possible à l'amiable, faute de quoi, l'attribution expresse de juridiction est faite aux tribunaux de GAP.

Fait en deux exemplaires,

à La Grave

le 21/02/2022

Pour le SIVOM Olivier Fons

Thierry Guillo

Signature (précédée de la mention manuscrite« lu et approuvé ») Signature (précédée de la mention manuscrite« lu et approuvé »)

Luetappoure



AR Prefecture

005-240500264-20220217-05 2022-DE Reçu le 24/02/2022 Publié le 24/02/2022

Annexes

Annexe A : Liste des matériels à maintenir

ID	Qte	Désignation	SN	
		SIVOM (Mairie de La Grave)		
1	1	Ordinateur fixe faisant office de serveur (Cécile))+onduleur	
2	1	Ordinateur fixe (Émilie)+onduleur		7 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
3	1	Ordinateur fixe services techniques (Grégory)+o	nduleur	
4	1	Ordinateur portable services techniques (Grégor	y)	
5	1	Disque dur de sauvegarde		
		Mairie de La Grave		
6	1	Ordinateur fixe faisant office de serveur (Noém	ie)+onduleur	
7	1	Ordinateur fixe (Sophie)+onduleur		e*
8	1	Reseau Modem/routeur ADSL+Switchs+ ap Wif	i	
9	1	Ordinateur portable (Jean Pierre)		
10	1	Ordinateur portable (Philippe)		
11	1	Ordinateur portable (Michel)		
12	1	Ordinateur fixe (Hervé)		
13	1	Ordinateur portable (Michel)		
14	1	Ordinateur portable (Marilyne)		
15	1	Routeur Wifi (Hotspot) Mairie		
16	1	Reseau Livebox +RouteursWifi (Hotspot) salle des fêtes		
17	1	Système autonome de visio conférence		
18	1	Disque dur de sauvegarde		
		Mairie de Villar d'Arène		
18	1	Ordinateur fixe faisant office de serveur (Rosely	ne)+onduleur	
19	1	Ordinateur fixe (Séverine)+onduleur		
20	1	Ordinateur portable (Maire)		
21	1	Ordinateur portable (Réunion)		
22	1	Ordinateur portable (Camping)		
23	1	Imprimante(Camping)		
24	1	Système autonome de visio conférence		
25	1	Liaison wifi camping		
26	1	Reseau modem/routeur ADSL+Switchs+ ap Wifi		
27	1	Routeur Wifi (Hotspot) Ancienne école	AR Prefecture	
			005-240500264-20220217-05_2022 Reçu le 24/02/2022 Publié le 24/02/2022	-DE

ID	Qte	Désignation	SN
		SIVOM Bibliothèques	
28	1	Ordinateur fixe (Villar)	
29	1	Ordinateur fixe (La Grave)	
30	1	Ordinateur portable	
30-31	2	Réseaux	
32-33	2	Imprimantes	
		SIVOM Ski de fond	
34	1	Ordinateur portable	
		Mairie de La Grave Patrouilleurs	
35	1	Ordinateur tout en un	

Annexe B: Proposition tarifaire

Référence matériel	Quantité	Prix forfaitaire Euros HT / mois	Montant Mensuel
Ordinateurs	22		,
Imprimantes / copieurs	3		
Reseaux et internet	5		
Autres	5		
		Montant HT	550.00€
		TVA 20%	110.00€
		Montant total TTC	660.00€

Fait en deux exemplaires,

à La Grave

24/02/2022 le

Pour le SIVOM Olivier Fons

Thierry Guillo

Signature (précédée de la mention manuscrite« lu et approuvé ») Signature (précédée de la mention manuscrite« lu et approuvé »)



AR Prefecture

Lu et approuvé

005-240500264-20220217-05_2022-DE Reçu le 24/02/2022 Publié le 24/02/2022